

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de VIDAL Daniel, Maire

Date de convocation du conseil municipal 07/10/2024

Etaient présents : ARRIBAT Bernard, COLLET Jessica, DURAND Bernard, PONS Françoise, PROENCA Antoine, RAZIMBAUD Olivier, ROQUE Christiane, RAMADIER Michael, LAPETINA Nicolas

Absent : ALARY Carole, STELLA Nicole (procuration de vote donnée à Mme Pons Françoise), MARTY Josette, PITON Isabelle

Secrétaire de séance : COLLET Jessica

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Le procès-verbal de la réunion du 21 août 2024 est approuvé à l'unanimité

1°) Prévoyance santé

Monsieur le Maire expose que le maintien de salaire « prévoyance » offre un ensemble de garanties financières permettant de compenser le risque de la perte de rémunération en cas d'accident ou de maladie. Le régime de la prévoyance, dans la fonction publique territoriale, vient en relai des obligations statutaire de la collectivité. Il peut aussi concerner la perte de retraite, ou même le décès.

A l'heure actuelle un contrat avec la MNT avait été signé avec la commune en 2016. La participation avait été fixée à 5 € mensuel par agent.

Il est proposé d'autoriser la commune à participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance.

de fixer le montant mensuel de la participation à 7€ par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil à l'unanimité approuve de fixer le montant mensuel de la participation à 7€ par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

2°) Autorisation à donner pour signer la convention de mise à disposition du policier municipal avec la commune

Suite au recrutement d'un nouveau policier municipal par la Communauté de Communes Haut Languedoc, celle-ci propose de signer une convention de mise à disposition de cet agent un jour par semaine sur la commune.

Le conseil à l'unanimité approuve la convention.

Le conseil à l'unanimité autorise Antoine PROENCA premier Adjoint à signer la convention avec la communauté de communes

3°) Adoption du Rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a procédé à l'évaluation du transfert des charges de la garderie municipale de la Commune de Viane à l'EPCI. Celle-ci a estimé les coûts de financements et d'équipements à prévoir et a rendu son rapport.

La CCHL propose d'approuver le rapport de la CLECT, qui arrête le montant des charges transférées pour le transfert de compétence « création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire » par la commune de Viane. Le conseil à l'unanimité approuve ledit rapport.

4°) Concession M. Colombier

M. Colombier a présenté en Mairie une demande de rétrocession de concession pour la parcelle 372 dans le cimetière communal contre le remboursement de la somme de 500€.
Pour rappel, par courrier en date du 14 octobre 2016 M. COLOMBIER demande d'acheter 3 concessions perpétuelles dans le cimetière de Murat.

Une réponse lui a été signifiée pour l'informer qu'il ne pouvait pas acheter plusieurs concessions.

Suite au refus, il a saisi le tribunal administratif en 2017. La commune a dû prendre un avocat pour présenter les mémoires, fournir toutes les pièces nécessaires. Les honoraires de l'avocat se sont élevés à 1740€ à la charge de la commune.

Le tribunal a délibéré le 31/10/2017 : « Il est enjoint au maire de Murat de prendre une nouvelle décision sur la demande de concession funéraire présentée par M. Colombier dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent jugement. »

Le 26/08/20 un courrier lui a été adressé suite à la décision du TA pour proposer l'achat d'une concession.

Une concession lui a bien été attribuée en 2023 « n°372 » et il s'est acquitté de la somme de 500€.

Considérant la condamnation du tribunal administratif à lui vendre cette concession

Le conseil à l'unanimité encourage M. Colombier à faire donation de cette concession à la commune

5°) Décision modificative du budget de l'eau

Le conseil à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :
l'achat d'une caméra d'inspection,

D : 2315-34 : Traitement Camparnau: - 6 000,00€

D : 218-40 : Caméra d'inspection : + 6 000,00€

6°) Décision modificative du budget commune

Le conseil à l'unanimité approuve les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement :	
Dépense	
D : 6413 – Personnel non titulaire :	+ 50 000,00 €
D : 6216 – Personnel de la communauté des communes affectés à la commune :	+ 15 000,00 €
D : 6450 – Charges (cotisations, ...) :	+ 20 000,00 €
TOTAL	85 000,00€
Recette	
R : 748374 – Dotation Biodiversité	+ 43 000,00 €
R : 70876 – Remboursement frais communauté	+ 42 000,00 €
TOTAL	85 000,00€

Investissement :	
D : 231-538 : Halle couverte	+ 3 000,00 €
D : 231-557 : Toiture Cabinet médical	-3 000,00€

7°) Signature de l'avenant à la convention département/commune relative au déneigement

Dans le cadre du déneigement des routes départementales par la commune, il convient d'ajouter un circuit d'intervention : RD 162 du 11+870 au 17+400. Pour cela un avenant à la convention actuelle du 8 décembre 2022 doit être validé.

Le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire Mr le Maire à signer ledit avenant.

8°) Proposition d'Achat du Local de Mme Rouquette et Mme Cavailles

Suite à un échange avec Mme Rouquette Line et Mme Cavailles Catherine concernant la vente du bâtiment et des terrains situés au 5 590 avenue du Languedoc, 81320 Murat-sur-Vèbre AB-119-120-121-122-165-169 une étude a été faite par le Domaine.

La valeur du bien est estimée à 244 100 €

Son acquisition permettrait à la commune de constituer une réserve foncière afin de pouvoir installer artisans ou commerçants, ce bâtiment génère à ce jour un loyer de la société de maintenance éolienne.

Le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à acheter les parcelles AB-119-120-121-122-165-169.

Le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition et l'acte qui sera rédigé sous forme administrative.

9°) Réfection du chemin rural jouxtant le terrain de Mr Balzano

Par mail en date du 4 octobre 2024, Monsieur BALZANO a sollicité l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal la réfection du chemin rural jouxtant son terrain situé aux Argieuses cadastré A 644

Il est rappelé qu'un chemin de la section de communes des Argieuses a fait l'objet d'une intervention qui s'est avérée ponctuelle et isolée en 2019, à la suite d'un épisode cévenol, afin que Mme BOUCHER puisse accéder à son bien. La partie voisine du terrain de la famille BALZANO a quant à elle été débroussaillée par Mme ZEROUALI, proche voisine. À titre d'exemple, il a été jugé que la fourniture de matériaux et le curage ponctuel des fossés (CAA Bordeaux, 1er déc. 2005, n° 02BX00209) ou la remise en état d'un chemin détruit par une inondation (CAA Douai, 27 mars 2012, n° 11DA00031) ne caractérisait pas une volonté de procéder à un entretien.

Il est également relevé la présence d'un ruisseau référencé aux abords dudit chemin, voire dans l'emprise même, nécessitant l'avis préalable de la police de l'eau.

Le conseil n'étant pas en mesure de se prononcer, en l'état, sur la demande formulée par Monsieur Balzano, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de sursoir dans l'attente de la détermination préalable des obligations de la commune vis-à-vis de ce chemin ainsi que de l'avis de la police de l'eau conditionnant toute intervention sur le chemin compte-tenu de la présence du ruisseau.

Le Conseil à l'unanimité accepte de sursoir à la demande de Monsieur Balzano.

10°) Plan de financement de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la place du village.

En vue du réaménagement de la place du village, le bureau d'étude Frayssinet a envoyé un devis d'un montant de 4 440,00€ TTC.

DEPENSES		RECETTES	
Etude de faisabilité	3700	Caisse des dépôts	1850
		Autofinancement	1850
TOTAL	3700	TOTAL	3700

Le conseil à l'unanimité adopte le plan de financement suivant :

11°) Questions diverses

Suite à la convention passée avec le Parc Haut Languedoc concernant la plantation d'arbre fruitier en partenariat avec l'école de Murat-sur-Vèbre, il convient d'échanger la parcelle AB 74 appartenant à la commune avec une partie des parcelles AB 143 et 112 appartenant à David Roque.

Le Maire,
Daniel VIDAL



Le secrétaire de séance
Jessica COLLET

